

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 7 au 13 février 2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 7 au 13 février 2015

16/02/2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 7 au 13 février 2015

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2015-711 DC du 11 février 2015** : loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.
- **Cons. const., affaire n° 2015-463 QPC du 11 février 2015** : Code de la sécurité intérieure, 1° de l'article L. 612-7 ;
- **Cons. const., affaire n° 2015-464 QPC du 11 février 2015** : Code de l'urbanisme, article L. 480-12.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2014-447 QPC du 6 février 2015 [Effet du plan de redressement judiciaire à l'égard des cautions] publiée au Journal officiel du 8 février 2015 :**

« Article 1er.- Les mots « cautions solidaires et » figurant au second alinéa de l'article 64 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-448 QPC du 6 février 2015 [Agression sexuelle commise avec une contrainte morale] publiée au Journal officiel du 8 février 2015 :**

« Article 1er.- L'article 222-22-1 du code pénal est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-449 QPC du 6 février 2015 [Transfert d'office du portefeuille de contrats d'assurance] publiée au Journal officiel du 8 février 2015 :**

« Article 1er.- Les mots : « tout ou partie du portefeuille des contrats d'assurance ou de règlements ou de bulletins d'adhésion à des contrats ou règlements des personnes mentionnées aux 1°, 3° et 5° du B du I de l'article L. 612-2 ainsi que » figurant au 8° du paragraphe I de l'article L. 612-33 du code monétaire et financier sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 9 ».

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., décision n° 2014-451 QPC du 13 février 2015 [Conditions de prise de possession d'un**

bien ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique II] :

« Article 1er.- Sous la réserve énoncée au considérant 8, l'article L. 15-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2015-710 DC du 12 février 2015 :

« Article 1er.- L'article 8 de la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2015-253 L du 13 février 2015 :

« Article 1er.- Le mot : « cinq » figurant au troisième alinéa de l'article L. 758-1 du code de l'éducation a le caractère réglementaire ».

La Rédaction Législation.